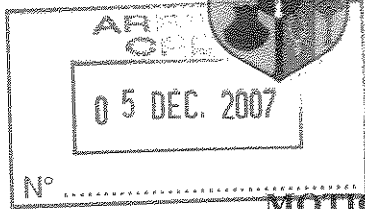
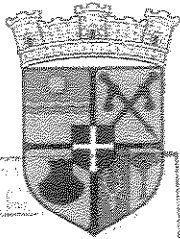


33590



*L'AN DEUX MILLE SEPT, le 27 Novembre à 19 heures* le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS: MM. LAPORTE., CLUZEAU-BON. BERNARD MME BERGEY MM. MARTIN BOUCHON. TRIPOTA. BERTON. ALMONT. LAIR MME BROUSTEY. M.GONTHIER. M. FERNANDEZ. MME SIGNAC

Secrétaire de séance : M. LAIR

### MOTION CONTRE LE PORT MÉTHANIER DE LE VERDON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La Société 4Gas a déposé le 8 mars 2007 un dossier de saisine à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), pour son projet de construction d'un terminal méthanier à Le Verdon-sur-Mer.

La CNDP, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, a décidé d'organiser un débat public du 01/09/2007 au 14/12/2007, dont elle a confié la conduite et l'animation à une Commission Particulière du Débat Public (CPDP).

Cette commission indépendante a pour rôle d'organiser et de recueillir les expressions et les avis de toutes les personnes intéressées et de rendre les informations sur le projet disponibles et compréhensibles.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet dont les conséquences économiques et environnementales auront des répercussions sur le territoire et le devenir de notre commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

CONSIDERANT l'incompatibilité de ce projet avec la volonté affirmée de préserver le capital naturel d'exception de l'estuaire de la Gironde reconnu comme tel par les classements en ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 et par la charte du SMIDDEST,

CONSIDERANT le non respect des conclusions du Grenelle de l'Environnement ou il a été dit « *tout projet dont le coût environnemental sera trop élevé sera refusé* » affirmant ainsi que le coût environnemental d'un projet doit être mesuré en termes d'impact pour le climat, les conséquences sur la biodiversité et les objectifs du développement durable

CONSIDERANT les contradictions de ce projet industriel avec la vocation touristique de notre commune ainsi qu'avec les investissements engagés depuis 1993 par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc en faveur d'un écotourisme de qualité en tout premier lieu le port de plaisance Port Médoc,

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur l'image de la commune et sur celle de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc ainsi que ses répercussions sur l'économie et l'environnement local,

CONSIDERANT les insuffisances du dossier établi par le maître d'ouvrage pour satisfaire aux exigences d'un véritable débat public,

CONSIDERANT le manque de transparence des informations transmises par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT l'absence d'informations démontrant que le projet apporte des réponses satisfaisantes en terme de qualité, de prospérité et de fonctionnement durables du territoire,

CONSIDERANT le manque de données précises sur les activités et les emplois susceptibles d'être générés par le projet dans la Pointe du Médoc et leur pérennité,

CONSIDERANT l'absence d'informations concernant le transport maritime, les conditions de réalisation et de tracé du gazoduc ainsi que les conditions de sécurité du site,

CONSIDERANT l'absence d'informations sur le devenir et les conditions de remise en état du site,  
CONSIDERANT la dangerosité de l'implantation du terminal méthanier, classé SEVESO 2, à proximité des habitations

**Fait part à la Commission Particulière du Débat Public son opposition formelle au projet d'implantation d'un terminal méthanier à Le Verdon-sur-Mer.**

Vote favorable en faveur de la motion	11
Vote défavorable à la motion	2
Abstention	1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membre présents.

Le Maire,  
S. LAPORTE

